



Crédit à la consommation

Par **Delphine 1073**, le **26/01/2021** à **04:55**

Bonjour,

Mon ex-mari a souscrit un crédit chez Cofidis, alors que nous étions mariés, en janvier 2013. Je me suis retrouvée co-emprunteur car s'était mon compte bancaire qui était débité alors que je n'ai rien signé (des papiers avec 3 signatures différentes apparaissent).

Étant séparés, j'ai arrêté les prélèvements au mois de novembre 2013 ! Mon ex-mari a fait un plan de surendettement, en incluant bien sûr Cofidis, et il s'est vu ses dettes effacées.

En juin 2020, Cofidis s'est permis de prélever sur mon compte bancaire la somme de 126 euros, alors qu'ils n'avaient aucune autorisation, ni de ma banque, ni de moi, car je n'ai souscrit aucun crédit chez eux.

Depuis, c'est l'enfer, menaces téléphonique, courriers, mails par Synergie, je me suis rendue compte par la BDF, qu'ils m'avaient fiché, alors que je n'y étais pas... Maintenant il ont mis mon dossier chez un huissier.

7 ans après notre séparation, je ne sais plus quoi faire pour arrêter cette mascarade... Peut-être pouvez-vous me dire si ils ont le droit de faire ça ?

Merci par avance pour votre réponse et de votre compréhension,
Bien cordialement.

Par **BrunoDeprais**, le **26/01/2021** à **10:15**

Bonjour,

Il faudrait connaître votre régime matrimonial au moment de la souscription du crédit...

J'imagine que ce n'était pas celui de la séparation de biens.

Par **amajuris**, le **26/01/2021** à **11:53**

bonjour,

par votre mariage, vous étiez coemprunteur du prêt souscrit par votre mari, d'ailleurs, vous avez dû signer le contrat de prêt.

la procédure de surendettement est personnelle donc ne concerne que votre mari, les dettes n'ont été effacées que pour lui.

dans cette situation, votre créancier s'est fort logiquement retourné contre vous, qui êtes toujours emprunteur chez cofidis contrairement à ce que vous indiquez.
Cela explique également que votre créancier ait demandé votre fichage à la banque de france.

comme coemprunteur, votre créancier a le droit de vous réclamer le remboursement de votre dette, sauf s'il y a prescription au vu du délai écoulé.

le responsable de cette situation est surtout votre ex-mari.

Salutations

Par **ENG**, le **25/05/2021** à **10:23**

Bonjour Madame,

Il serait intéressant de voir dans votre dossier s'il n'y a pas une forclusion à soulever ce qui permettrait d'arrêter ce crédit.

Bonne journée.

Eng

Par **ENG**, le **25/05/2021** à **10:23**

Bonjour Madame,

Il serait intéressant de voir dans votre dossier s'il n'y a pas une forclusion à soulever ce qui permettrait d'arrêter ce crédit.

Bonne journée.

Eng